

Note de concept de la DGO4 relative à l'auto-consommation collective dans les ZAE Input EDORA

Consultation du 30/08/2018 au 14/09/2018

Contacts : jdecrop@edora.be (0488/950540) et falbitar@edora.be (0496/12.22.31)

➤ **Disclaimer**

EDORA a pris connaissance par courriel de la note de concept relative à l'auto-consommation collective d'électricité dans les zonings, soumise à consultation par la DGO4 énergie à l'initiative du Ministre Crucke.

Le timing serré de la consultation n'a pas permis à EDORA d'élaborer une position globale et définitive sur la note de concept. Les positions exposées dans le présent document doivent donc être lues dans ce contexte.

➤ **A propos d'EDORA**

EDORA fédère une filière renouvelable tournée vers un triple optimum : socio-économique, énergétique et environnemental. Notre fédération plaide pour un développement renouvelable ambitieux, équilibré, intégré et de qualité.

EDORA agit pour que les énergies renouvelables contribuent efficacement à l'indépendance énergétique et la prospérité économique.

EDORA est la fédération des entreprises actives dans les énergies renouvelables. Nos actions visent à favoriser et soutenir le développement de la filière renouvelable. Nous fédérons l'ensemble des acteurs économiques développant des produits et services innovants tournés vers la transition énergétique, l'intégration des renouvelables et la gestion durable de l'énergie dans les bâtiments.

➤ **Messages clés**

Le Ministre de l'énergie souhaite mettre en place un cadre incitatif pour favoriser l'auto-consommation collective d'électricité dans les zones d'activité économique (ZAE). L'administration a rédigé une note de concept afin de baliser les contours des opérations d'auto-consommation collective (OdAC), étape préalable à la rédaction de textes modifiant les décret et arrêté existants. Les points principaux de cette note de concept sont les suivants :

- Caractère libre et non contraignant de la participation aux opérations d'auto-consommation collective ;
- Généralisation à l'ensemble de la Wallonie de plusieurs caractéristiques du projet pilote e-cloud (tarif spécifique pour l'électricité auto-consommée collectivement, pas de licence de fourniture nécessaire pour la partie auto-consommée, etc.) ;
- Les conditions pour monter une OdAC sont d'être localisés dans une ZAE et d'être raccordés à un GRD (pas au GRT donc) ;
- Une étude préalable doit être réalisée afin de démontrer l'intérêt d'une OdAC : optimisation des flux, diminution de la pointe locale ;
- L'OdAC doit être gérée par une personne morale (à créer), représentant les participants (producteurs et consommateurs) et facturant les flux auto-consommés collectivement.

1/ EDORA **salue la volonté affichée** le Ministre de l'énergie et l'administration de **développer un cadre incitatif** favorisant des projets d'auto-consommation collective d'électricité. De tels projets peuvent être bénéfiques socialement car ils peuvent faciliter (acceptabilité et financement) le développement de projets renouvelables à proximité directe des consommateurs, permettre à terme de limiter les investissements dans les réseaux en optimisant les flux (synchronisation, diminution de la pointe) entre producteurs et consommateurs, et constituer un incitant réel à mettre en place des installations de stockage d'électricité.

2/ EDORA **s'interroge sur le timing adéquat pour la rédaction future des textes légaux** mettant en place le cadre pour l'auto-consommation collective. Afin d'être pleinement effectifs, ces textes devront en effet se baser (i) sur les nouvelles directives en cours de finalisation au niveau européen et (ii) les retours des expériences pilotes en cours (e-cloud Tournai et Merygrid Esneux). Il convient notamment d'anticiper autant que possible le nombre d'OdAC attendues afin de déterminer les volumes d'énergie potentiellement concernés. Cette réserve n'empêche pas d'avancer dès à présent dans la concertation avec les acteurs pour définir les balises de ce cadre incitatif, pouvant être intégrées dans un avant-projet de décret. Un exercice de benchmarking avec les régimes en vigueur dans d'autres pays européens serait très utile à cet égard.

3/ EDORA **regrette que la note de concept limite le scope des OdAC aux ZAE.**

- D'une part, des opérations d'auto-consommation collective pourraient être également envisagées en dehors des ZAE, là où cela fait sens c'est-à-dire où les bénéfices sociaux tels que cités au point 1 sont similaires. Par ailleurs, bon nombre d'éoliennes s'installeront à proximité des ZAE : pourront-elles participer (en tant que producteur) aux OdAC ? Ce point est d'autant plus important que nombre d'intercommunales de développement économique préfèrent que les éoliennes se localisent en bordure de ZAE afin de ne pas préempter la place disponible pour de nouvelles entreprises.

- D'autre part, des opérations d'auto-consommation collective sont également indiquées sur les réseaux basse tension où les participants peuvent être des particuliers (dont certains possèdent des panneaux photovoltaïques), regroupés éventuellement via des agrégateurs. Le potentiel sera réel avec le placement des compteurs intelligents prévus à partir de 2023 et massivement déployés à l'horizon 2029, ainsi qu'avec le développement des véhicules to grid. Il serait utile de s'inspirer notamment de l'expérience menée par Sibelga à Bruxelles en basse tension.

4/ D'après sa lecture, EDORA comprend que la note de concept vise des opérations d'auto-consommation collective transitant par le réseau des GRD, où la production renouvelable est répartie entre les participants à l'OdAC sur base forfaitaire. Or il existe également un potentiel important d'auto-consommation collective qui pourrait se développer à partir de **micro-réseaux physiques séparés du réseau de distribution**, fonctionnant en îlotage ou raccordé à ce dernier à un seul point de raccordement. EDORA propose que les micro-réseaux physiques puissent également faire l'objet d'un cadre incitatif, le cas échéant en modifiant la législation existante en matière de réseaux fermés professionnels et de réseaux privés.

5/ La note de concept prévoit de confier la gestion de l'OdAC à un seul opérateur privé, qui n'est pas le GRD. EDORA salue cette volonté de respecter la séparation des métiers, mais s'interroge sur l'opportunité de limiter à une seule opération possible l'auto-consommation collective au sein d'un zoning. Il y aurait dans ce cas un risque de monopole, et cela limite les opportunités d'association d'acteurs au sein d'une ZAE, en particulier dans les grandes ZAE. Si l'objectif est de maintenir un système simple (dans un premier temps au moins), la participation d'un utilisateur du réseau pourrait être limitée à un seul OdAC, même si plusieurs OdAC peuvent coexister au sein d'un même zoning.

6/ EDORA souligne la **complémentarité pouvant exister entre les lignes directes et l'auto-consommation collective**. Les deux mécanismes ne s'excluent nullement. Par exemple, une éolienne raccordée à une entreprise par une ligne directe produira souvent beaucoup plus d'électricité que la consommation de l'entreprise ; l'excédent, plutôt que d'être injecté sur le réseau, pourrait être valorisé utilement par d'autres consommateurs locaux. Il serait utile de revoir le régime d'autorisation des lignes directes, afin de permettre l'établissement de lignes directes qui traversent une voirie publique (ce qui est exclu actuellement), là où cela fait sens. Et ce à l'instar des initiatives récentes qui ont été prises en Flandre sur le sujet.

7/ EDORA s'interroge sur une série d'autres points de la note de concept, qui nécessitent des éclaircissements :

- L'étude préalable à l'OdAC doit être réalisée sur la base des profils ¼ horaires des participants. Or les données pour réaliser ces profils émanent des GRD. Il conviendrait de prévoir une disposition visant à **faciliter la mise à disposition de ces données** auprès (des) opérateur(s).
- L'optimisation des flux est une condition pour mettre en place un OdAC. Il conviendrait de préciser ce que l'on entend par « optimiser les flux ».
- Concernant **l'exigence d'une autoconsommation** minimum de xxx %, elle risque d'introduire un effet de seuil peu efficace et pourrait défavoriser l'installation de productions renouvelables additionnelles (en particulier les installations de puissance). De plus, les situations initiales au sein de chaque ZAE sont fort différenciées, de sorte qu'il semble

inefficace d'imposer un seuil valable pour l'ensemble de la Wallonie. A l'inverse, les tarifs pourraient être conçus pour récompenser (linéairement) une autoconsommation (ou plutôt une auto-production, c'est-à-dire le pourcentage de consommation produite localement) la plus importante possible.